



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Points 88 et 93 de la liste préliminaire\*

### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies**

#### **Question du Timor oriental**

#### **Note verbale datée du 2 juin 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

1. Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'appeler son attention sur les renseignements fournis par la Mission dans sa note verbale datée du 20 mai 1997 (A/52/152), conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, lesquels demeurent valides.

2. Comme les années précédentes, le Gouvernement portugais demeure dans l'impossibilité de fait d'administrer le territoire non autonome du Timor oriental dont il a la responsabilité, ce dernier étant occupé illégalement par l'Indonésie, qui empêche la population d'exercer librement son droit à l'autodétermination; il ne peut donc toujours pas fournir, au sujet de ce territoire, les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Néanmoins, le Gouvernement portugais souhaiterait appeler l'attention sur ce qui suit :

Différentes sources, y compris des organisations non gouvernementales crédibles telles qu'Amnesty International

et Human Rights Watch ainsi que le Département d'État américain continuent d'établir des rapports sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qui demeure extrêmement grave et suscite les plus vives préoccupations.

#### **1. Prisonniers politiques**

3. En juillet 1997, le Président Nelson Mandela a demandé la libération de prisonniers politiques originaires du Timor oriental, en particulier Xanana Gusmão, qu'il avait rencontré durant son séjour en Indonésie au début du mois. M. Mandela a souligné que tant que les dirigeants politiques, y compris Xanana Gusmão, ne seraient pas libérés, il ne serait pas possible de normaliser la situation au Timor oriental. Malgré la fermeté de ce message politique émanant de l'un des dirigeants les plus respectés et les plus charismatiques, le Gouvernement indonésien n'a fait aucun pas dans cette direction.

---

\* A/53/50.

4. En outre, les Timorais continuent d'être persécutés lorsqu'ils expriment pacifiquement leurs convictions. Selon Amnesty International, au moins 18 prisonniers politiques timorais ont été condamnés en 1997 et le fait que ce nombre soit moins important que celui des années précédentes masque une autre tendance, à savoir l'augmentation des arrestations arbitraires.

## 2. Arrestations et détentions arbitraires

5. En 1997, des troubles civils ayant éclaté et la résistance armée ayant intensifié ses activités, on a enregistré sur tout le territoire une vague d'arrestations et de détentions arbitraires. «Au Timor oriental, la détention peut être arbitraire pour plusieurs raisons. Les personnes qui procèdent à l'arrestation et à la détention peuvent ne pas y être habilitées par la loi indonésienne. Il arrive également que l'on ne présente pas de mandat aux personnes emprisonnées, qu'on ne leur indique pas les motifs de leur arrestation et qu'on les empêche pratiquement de communiquer avec un conseiller juridique. Dans d'autres cas, l'arrestation et l'emprisonnement sont fondés uniquement sur des renseignements obtenus par la force (torture ou autres mauvais traitements). Enfin, la loi en vertu de laquelle les prisonniers sont détenus est rédigée de telle manière que son application peut constituer une violation du droit à la liberté d'expression ou de réunion». (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C). Tout cela est confirmé par le Département d'État américain : «Au Timor oriental, les militaires arrêtent périodiquement des civils et les soumettent à un interrogatoire; la majorité d'entre eux sont placés dans des centres de détention militaires extrajudiciaires, sans que leurs proches n'en soient informés. Ils sont maltraités durant plusieurs jours puis relâchés.»

6. En février 1997, quatre journées de troubles civils à Viqueque ont conduit à l'arrestation de plus de 100 personnes. Le *Jakarta Post* a indiqué que les troubles avaient éclaté lorsqu'un groupe de jeunes favorables à l'intégration avait attaqué un groupe de militants religieux. Les affrontements s'étaient poursuivis durant quatre jours avant que les militaires n'interviennent. Selon l'agence France-Presse, le chef-adjoint de la police du Timor oriental, le colonel Atok Rismanto, aurait déclaré qu'un total de 109 personnes avaient été arrêtées et soumises à des interrogatoires pour déterminer l'identité des suspects. Selon Amnesty International, 105 personnes ont été ensuite libérées et un grand nombre d'entre elles avaient été torturées ou maltraitées durant leur garde à vue (Amnesty International; ASA 21/06/97; ASA 21/07/97). Le chef de la police, le colonel Yusuf Muharram, a déclaré que quatre personnes qui s'étaient livrées à des déprédations

étaient interrogées et qu'elles étaient soupçonnées d'avoir provoqué l'incident. Aucun renseignement n'a été fourni sur leur identité ni sur le lieu où elles se trouvaient.

7. Selon Amnesty International, 48 personnes ont été arrêtées à la suite de la manifestation pacifique d'un groupe de Timorais qui avaient cherché à rencontrer le Représentant spécial du Secrétaire général durant son séjour à Dili, le 23 mars 1997. Dans un premier temps, nombre d'entre eux se sont vu refuser un traitement médical et n'ont pu entrer en contact avec leurs proches. La plupart ont été victimes de mauvais traitements, y compris des passages à tabac par les forces de sécurité (Amnesty International; ASA 21/17/97; ASA 21/18/97).

8. En mai 1997, durant la période qui a précédé les élections et au lendemain de celles-ci, l'intensification des activités de la résistance armée a coïncidé avec le lancement d'une opération militaire intensive dans tout le Timor oriental, qui visait apparemment des membres du front clandestin et de la résistance armée timoraise. Selon Human Rights Watch, les groupes de militaires arrêtaient systématiquement un grand nombre de personnes à la fois et les emprisonnaient durant des jours ou des semaines sans mandat d'arrêt ni ordonnance de mise en détention préventive, les intimidant ou les torturant pour en obtenir des renseignements au sujet d'éventuels suspects. Les autorités militaires ont affirmé que plus de 100 personnes avaient été arrêtées au cours de ces opérations, en particulier à Dili et dans le district de Baucau. Les prisonniers ne pouvaient généralement pas entrer en contact avec un conseiller juridique ni avec leur famille. On craignait également que les représailles exercées par les forces de sécurité indonésiennes aient atteint d'autres personnes que celles qui étaient directement responsables des troubles et aient abouti à l'arrestation de personnes qui se livraient seulement à des activités pacifiques pour demander l'indépendance du Timor oriental (Amnesty International; ASA 21/41/97).

9. Dans un rapport publié le 15 mai 1997, le Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme a conclu que la détention de 21 Timorais accusés d'avoir participé aux émeutes qui avaient éclaté à Baucau les 10 et 11 juin 1996 était arbitraire car les autorités avaient ignoré plusieurs des droits fondamentaux des suspects, notamment la présomption d'innocence, le droit de choisir un conseiller juridique et le droit de ne pas être contraint à se déclarer coupables.

10. Le 2 avril 1998, à 4 heures du matin, huit résistants timorais qui tenaient une réunion clandestine dans une maison ont été arrêtés par des militaires qui ont donné l'assaut. Quatre d'entre eux – Marçal Guterres, Basílio Mendonça,

Manuel Sarmiento et António Freitas – sont toujours emprisonnés et attendent un procès. Les autres ont été emmenés à la prison de Becora mais on ne sait pas s'ils sont toujours en détention. En établissant des registres publics centralisés où l'on consignerait le nom de tous les détenus et le lieu où ils sont emprisonnés, on pourrait écarter les risques de torture ou de «disparitions», surtout si les renseignements en question sont accessibles aux avocats, aux membres de la famille et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

### 3. Emploi excessif de la force par les forces de sécurité

11. On a constaté à maintes reprises que les policiers et les militaires, face à des manifestations pacifiques ou à des troubles civils, recouraient à la violence et aux mauvais traitements (passages à tabac, tirs d'armes à feu, arrestations et détentions arbitraires).

12. Le 23 mars 1997, alors que le Représentant personnel du Secrétaire général se trouvait à Dili, des manifestants se sont rassemblés devant l'hôtel Makhota, où il séjournait, pour tenter d'appeler son attention sur leurs préoccupations. Selon des témoins, la manifestation était pacifique mais a été violemment dispersée par les forces de sécurité.

13. Le 29 mars, l'agence Reuters a publié les résultats de l'enquête préliminaire que la Commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme avait menée au sujet de cet incident. Après avoir rendu visite aux personnes qui avaient été envoyées à la prison de Becora et à celles qui étaient détenues à l'hôpital militaire, la Commission a condamné la brutalité dont avaient fait preuve les forces de sécurité et a confirmé qu'un total de 37 manifestants avaient été battus : «ils ont les yeux, la bouche, le dos et la poitrine tuméfiés. Certains n'ont pas mangé depuis quatre jours parce qu'ils ne sont pas en état de s'alimenter».

14. Le 14 novembre 1997, des affrontements entre des étudiants et des membres des forces de sécurité ont éclaté à l'Université du Timor oriental, à Dili. On sait qu'au moins cinq jeunes ont été blessés par des armes à feu, bien que les forces de sécurité aient affirmé avoir seulement tiré en l'air. Selon le Centre timorais pour les droits de l'homme, 16 étudiants ont été arrêtés immédiatement après les affrontements. L'un d'eux avait une blessure extrêmement grave au cou. Il a été retiré de force d'un véhicule du CICR, par des policiers. Cet acte de sauvagerie, par lequel les policiers ont manifesté ouvertement leur mépris le plus complet de la mission humanitaire du CICR, a conduit l'organisation à protester officiellement auprès des autorités indonésiennes

(*ICRC News*, 97/46). Celles-ci ont reconnu qu'il y avait eu un incident mais ont minimisé la gravité du comportement des forces de sécurité.

15. Le 24 novembre 1997, la Commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme a publié les résultats de l'enquête préliminaire qu'elle avait menée au sujet de l'incident. Selon l'agence *Reuters*, la Commission a affirmé que les informations fournies par des sources officielles et fiables indiquaient que des actes de violence constituant une violation des droits de l'homme avaient été commis. Par exemple, des étudiants avaient reçu des coups de feu ou avaient été battus si sauvagement qu'ils avaient les dents pulvérisées et le visage gonflé et tuméfié.

### 4. Torture

16. Les Timorais placés en garde à vue par des militaires ou des policiers sont périodiquement torturés et maltraités. Il est fréquent qu'on leur refuse tout traitement médical et qu'on leur interdise d'entrer en contact avec un conseiller juridique ou avec leur famille. Cela se produit encore plus souvent lorsque leur identité et le lieu où ils sont emprisonnés ne sont pas dévoilés et lorsqu'on ne leur a pas encore infligé de condamnation officielle. Selon Human Rights Watch, «la torture, en particulier les chocs électriques mais aussi les blessures infligées à l'aide de tiges de rotin, de tuyaux en métal ou de câbles électriques, est fréquemment utilisée lors des interrogatoires» (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C).

17. Le 6 février 1997, six Timorais ont été arrêtés dans le hameau de Nassuta, près du village d'Ulmera, et ont été emmenés au poste de commandement du district de Liquica pour y être interrogés. Certains ont reçu des chocs électriques, et l'un d'eux, Natalino Soares, aurait été contraint d'accepter de servir d'informateur aux militaires. Ils ont été libérés le lendemain (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C).

18. Le 26 mars 1997, des membres des forces spéciales indonésiennes (Kopassus) et de la milice de jeunes de Gardapaksi ont arrêté Vicente da Costa, soupçonné d'avoir des contacts avec les rebelles. Ils l'auraient torturé avec des cigarettes allumées au poste No 1 de Kopassus et l'auraient relâché le 28 mars, le corps couvert de brûlures (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C).

19. Le 30 avril 1997, cinq Timorais accusés d'avoir des contacts avec les rebelles ont été arrêtés dans le hameau de Metagou et ont été emmenés au poste de police de Bazartete,

où ils ont reçu des coups de crosse et des chocs électriques (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C).

20. Luis Afonso, un étudiant de 19 ans, était soupçonné d'avoir participé au passage à tabac d'un agent des services de renseignements et du commissaire de police le lieutenant-colonel Beno Kilapong, le 24 décembre 1996, après que l'évêque Belo, qui avait reçu le prix Nobel de la paix, fut rentré au pays. Il a été arrêté sans mandat et emmené au poste de police du district. Durant l'interrogatoire, on lui a demandé de se déshabiller et on l'a torturé jusqu'à ce qu'il puisse donner le nom de toutes les personnes qui avaient pris part à l'incident. Selon son avocat, il a été frappé à la tête avec une chaise en plastique; on lui a mis la tête dans un sac plastique et on lui a brûlé les organes génitaux avec des cigarettes. On lui a également arraché les ongles des pouces et des gros orteils (Human Rights Watch/Asie; septembre 1997, vol. 9, No 9 C).

21. En septembre 1997, huit Timorais détenus à Dili et à Semarang et accusés d'être en possession d'explosifs auraient été soumis à des mauvais traitements et à des tortures, notamment des chocs électriques. L'un d'eux, Constâncio dos Santos, a eu deux doigts coupés (Amnesty International UA; ASA 21/80/97).

22. Le 11 septembre 1997, Sabino Barbosa Ximenes a été arrêté à Dili par des membres du service spécial de renseignements. On pense qu'il a été emmené au quartier général des forces de police. Il aurait été accusé d'être un membre de la résistance clandestine timoraise. Selon certaines sources, le jour de son arrestation, on l'a emmené à Colmera (Dili) pour le torturer : on lui a infligé des chocs électriques, on l'a brûlé avec des cigarettes, on l'a coupé avec des lames de rasoir et on lui a arraché les ongles (ETHRC, Réf : UA 27/97).

23. Le 1er janvier 1998, des membres de la brigade mobile ont arrêté Elízio Pinto Guterres Soares, étudiant timorais vivant à Semarang, à la suite d'une altercation entre des étudiants et des policiers : les policiers auraient demandé aux étudiants de mettre fin à leur réveillon du Nouvel An, sous prétexte qu'ils dérangeaient les musulmans qui pratiquaient le ramadan. Elízio Soares a été emmené au quartier général de la police pour y être questionné. Il a reçu plusieurs coups de pied, a eu une côte fracturée et a fini par perdre connaissance (ETHRC, Réf : R2/98, 15/01/98).

24. Dans son rapport sur la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.4/1998/38 et Add.1), le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture a informé la Commission que la situation restait un sujet d'inquiétude en raison de la persistance et de la cohérence des allégations qui lui parvenaient. En outre, il a estimé que si le Gouverne-

ment indonésien continuait de se montrer réticent à l'idée de l'inviter à se rendre au Timor oriental, c'était probablement parce qu'il voulait éviter une évaluation directe et indépendante des allégations.

## 5. Atteintes aux droits de la défense

25. Les violations systématiques ne prennent pas fin lorsque les personnes concernées sont officiellement inculpées d'une infraction pénale. Au Timor oriental, les procès politiques sont loin de se dérouler dans le respect des normes internationales. Les atteintes aux droits de la défense comprennent notamment l'impossibilité d'avoir accès à un défenseur indépendant, le fait que la défense ne peut avoir connaissance de certaines informations, le recours à des témoignages obtenus sous la torture ou en dehors de la présence d'avocats et le refus d'entendre les témoins à décharge. De surcroît, le Code pénal indonésien, en particulier les articles sur la «propagation de la haine» qui punissent l'expression de sentiments «de haine» à l'égard du Gouvernement est souvent invoqué au Timor oriental pour incarcérer des personnes se livrant à des activités politiques pacifiques.

26. Plusieurs Timorais sont actuellement détenus et attendent d'être jugés pour leur participation à des manifestations pacifiques ou leur participation supposée à la résistance armée ou à la lutte clandestine, plus spécialement pour avoir pris part à une manifestation le 23 mai 1997 afin d'appeler l'attention du Représentant spécial sur leurs préoccupations, et à la suite des désordres qui se sont produits le 24 décembre 1996 lors du retour de Monseigneur Belo qui rentrait au Timor après avoir assisté à la cérémonie de remise du prix Nobel de la paix.

27. Le 11 décembre 1997, deux Timorais ont été condamnés à mort après avoir été reconnus coupables d'avoir pris part à une embuscade contre un camion transportant des membres des forces indonésiennes de sécurité. C'est la première fois que la peine capitale était prononcée par des tribunaux du Timor oriental depuis son occupation par l'Indonésie en 1975. Francisco da Costa (36 ans) et Luís Maria Silva (57 ans) ont été jugés par le tribunal de district de Baucau. Ils étaient accusés de meurtre, d'activités séparatistes et de possession illégale d'armes à feu. Les deux hommes avaient pour défenseurs des avocats désignés par le tribunal, les familles ayant trop peur pour choisir elles-mêmes leurs propres avocats. D'après Amnesty International, «ces circonstances et d'autres préoccupations déjà anciennes au sujet du système judiciaire indonésien font craindre que le procès ne se soit pas déroulé dans le respect des normes internationales». Au moins 53 autres Timorais sont actuelle-

ment détenus et attendent d'être jugés pour leur participation supposée aux agressions qui se sont produites en mai pendant les élections (Amnesty International; ASA 21/90/97).

## 6. Exécutions extrajudiciaires et «disparitions»

28. Lors de sa visite en Indonésie et au Timor oriental (du 3 au 7 décembre 1995), la Haut Commissaire aux droits de l'homme a recommandé la poursuite de l'enquête sur l'incident violent du 12 novembre 1991 et demandé au Gouvernement d'indemniser les familles des victimes. Bien que les autorités indonésiennes aient reconnu leur responsabilité, les familles des victimes tuées au cours de l'incident n'ont pas touché d'indemnité. Rien de nouveau n'a été tenté pour expliquer le cas des personnes toujours portées disparues. L'établissement de la vérité sur les faits passés et une indemnisation adéquate des victimes et de leurs familles faciliteraient grandement la recherche d'une solution pacifique et durable au problème du Timor oriental.

29. Les zones d'ombre qui entourent le décès, survenu le 25 juin 1997, de David Alex, commandant en second de la résistance armée, et les explications peu convaincantes de différentes sources officielles permettent de se demander s'il n'a pas été victime d'une exécution sommaire. On ne sait toujours rien du sort de cinq autres hommes arrêtés en même temps que David Alex.

30. Le 14 janvier 1998, Reuter a signalé que les habitants d'un village avaient découvert les corps de quatre Timorais flottant dans une rivière. Francisco Martins Dias, chef du district de la localité, a dit à Reuter que les quatre hommes faisaient partie d'un groupe de huit hommes qui avaient été enlevés du village de Coilima le 3 janvier par un groupe d'individus armés non identifiés soupçonnés d'avoir des liens avec les militaires. Deux des victimes semblaient être décédées des suites de blessures par balles et les deux autres de blessures causées par des instruments tranchants.

31. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a signalé qu'un certain nombre de personnes étaient détenues parce que soupçonnées d'être impliquées dans des activités subversives. «Dans la plupart des cas signalés au Groupe de travail, les sources affirmaient que les intéressés étaient détenus au secret, et elles exprimaient la crainte que les victimes ne soient soumises à la torture ou ne fassent l'objet d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Les sources indiquent aussi que lorsque les familles s'adressent à des services officiels pour savoir où se

trouvent les personnes disparues, leurs efforts n'aboutissent à rien.» (E/CN.4/1998/43).

32. Le 13 mai 1998, le Centre des droits de l'homme du Timor oriental a signalé qu'il avait reçu de sources dignes de foi des renseignements selon lesquels un Timorais, Custódio da Silva Nunes, avait été abattu le 7 mai par les membres de la sécurité indonésienne. Custódio Nunes était un ancien fonctionnaire. Il semble qu'avant sa mort il ait été persécuté par les forces armées indonésiennes parce que soupçonné de participer à la résistance clandestine timoraise (ETHRC, UA 4/98).

## 7. Violations des droits fondamentaux des femmes

33. Au Timor oriental les femmes sont particulièrement vulnérables à des violations des droits fondamentaux fondées sur le sexe, telles que le viol et le harcèlement sexuel. Il arrive souvent que ces violations ne soient pas signalées faute d'un mécanisme de surveillance indépendant et parce que les victimes de sévices sexuels hésitent à faire état de leur situation. Les femmes détenues par la police ou l'armée sont souvent exposées à ce genre de sévices.

34. Celina da Costa (20 ans) et Olga Quintão Amaral (19 ans) étaient au nombre des 33 jeunes détenus à la prison de Becora pour leur participation supposée à la manifestation qui a eu lieu à l'hôtel Makhota, à Dili, le 23 mars 1997. Le jour de leur arrestation, elles auraient été déshabillées de force et sévèrement battues et violées par des membres de l'armée indonésienne (Centre des droits de l'homme du Timor oriental, rapport semestriel sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental, 30/08/97).

35. Inês Amaral a été arrêtée à Viqueque le 25 février 1998, avec cinq autres Timorais. Elle était soupçonnée de transporter dans un sac de riz des munitions destinées à des membres de l'armée de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL). Elle serait actuellement détenue en attendant d'être jugée. Elle a été inculpée de détention de munitions en application de dispositions de la législation relative à l'état d'urgence qui sont fréquemment utilisées par la police indonésienne pour détenir des personnes politiquement suspectes contre lesquelles il n'y a pas de preuve solide. La possibilité qu'Inês Amaral subisse des tortures suscite des inquiétudes d'autant plus vives qu'elle n'a pu avoir aucun contact avec sa famille et qu'elle n'a rencontré son représentant légal qu'une seule fois depuis son arrestation (ETHRC, UA 3/98).

36. Des femmes font l'objet d'actes de harcèlement pour le seul motif qu'un membre de leur famille est soupçonné de participer à la résistance armée ou à la lutte clandestine. Le mari de Beatriz Ximenes, David Dias Ximenes, a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'être à l'origine de l'attaque du 28 mai 1997 contre le quartier général de la brigade mobile. Elle a été interpellée le 3 juin par la police qui lui a dit qu'on l'emmenait voir l'avocat de son mari. En fait, elle a été conduite au poste de police de Comoro et interrogée. Elle a été relâchée le même jour vers minuit mais continue probablement de faire l'objet de mesures d'intimidation (Centre des droits de l'homme du Timor oriental UA 12/97).

### **8. Demandes d'asile aux ambassades étrangères de Jakarta**

37. En 1997, 30 Timorais ont demandé asile dans plusieurs ambassades étrangères de Jakarta. Vingt-trois demandes d'asile présentées par des Timorais ont été enregistrées depuis janvier 1998. Tous les requérants, sauf six d'entre eux qui ont demandé asile à l'ambassade d'Autriche le 19 septembre 1997, ont obtenu l'autorisation de quitter le pays et résident actuellement au Portugal. Les autorités indonésiennes ont refusé à Avelino Coelho da Silva et à ses compagnons l'autorisation de quitter le pays en faisant valoir qu'ils auraient participé aux attentats à la bombe qui avaient eu lieu ce mois-là à Semerang. Toutes les personnes détenues à Dili et Semerang à la suite de cet incident, y compris le frère d'Avelino, Adelino Coelho da Silva, ont été cruellement torturés. Étant donné la manière dont les autorités indonésiennes ont traité leurs dossiers, il y a lieu de craindre que les demandeurs d'asile réfugiés à l'ambassade autrichienne s'exposent à des risques de torture ou de «disparition» et, en tout cas, qu'ils ne puissent pas bénéficier d'un procès équitable s'ils devaient quitter l'ambassade.

### **9. Présence militaire excessive**

38. La présence militaire écrasante de l'Indonésie a un énorme impact sur la situation des droits de l'homme et est certainement la cause de graves tensions car elle rappelle à tout moment à la population qu'elle vit sous un régime d'occupation militaire répressif. Human Rights Watch signale que, «les forces militaires indonésiennes au Timor oriental comprennent des unités de police régulières, une brigade mobile de police, des unités détachées de bataillons d'infanterie indonésiennes, des unités des Forces spéciales indonésiennes (Kopassus), au moins une unité de l'armée de l'air, des troupes territoriales locales, diverses unités paramilitaires et

un vaste réseau de renseignements (...) L'effectif actuel n'est pas exactement connu. En 1993, l'armée indonésienne avait au Timor oriental huit bataillons de 700 hommes chacun. Deux de ces bataillons ont été retirés en 1995, mais toute éventuelle réduction des effectifs a été plus que compensée par la création de bataillons locaux, et aussi par un large éventail de groupes militaires et paramilitaires».

39. Le Département d'État des États-Unis confirme le «niveau excessivement élevé» de la présence militaire indonésienne au Timor oriental, «avec un effectif total de plus de 16 000 hommes. Pour intimider ses opposants, le Gouvernement (...) a également fait appel à des bandes de jeunes organisées et dirigées par l'armée».

40. Le recrutement de Timorais dans les forces armées et les groupes paramilitaires aggrave la tension au sein de la population et favorise un climat de suspicion souvent générateur de désordres et de violences qui conduisent à de nouvelles représailles de la part des forces de sécurité. On peut s'inquiéter de la radicalisation de la situation que ce climat risque d'entraîner si rien de sérieux n'est fait pour remédier aux problèmes sous-jacents de droits de l'homme.

### **10. Mouvements migratoires massifs en Indonésie**

41. Bien que ces dernières années l'Indonésie ait sensiblement réduit son programme officiel de transmigration, des colons indonésiens ont continué d'affluer dans le territoire et ont reçu des subventions indirectes du Gouvernement, sous forme d'aides au développement ou de contrats avec les forces armées ou avec les autorités locales.

42. L'afflux massif d'Indonésiens et l'impossibilité de trouver un emploi (y compris dans la fonction publique) et de participer au développement sont une cause d'amertume parmi les Timorais, en particulier dans la jeune génération qui est la plus touchée par le haut niveau de chômage que connaît le territoire (63 % d'après Rui Gomes, chercheur timorais et ancien fonctionnaire du Timor oriental).

«La marginalisation économique des Timorais, qui résulte de l'expropriation forcée des ressources foncières, de la centralisation du processus économique entre les mains des Indonésiens, de la violation des droits des travailleurs et de l'exploitation d'une main-d'oeuvre bon marché, est un aspect fondamental de l'hégémonie coloniale. La raison de cette politique c'est que la marginalisation économique du colonisé le rend entièrement dépendant et le prive de tout pouvoir et qu'il succombe ainsi plus facilement à l'oppression coloniale.

La présence de migrants dans le territoire est devenue en fait une politique destinée à briser la cohésion sociale et l'identité culturelle. La domination coloniale devient réalité quand la population locale est divisée et sans aucun pouvoir.» (Rui Gomes, dans «Développement ou colonialisme», Université d'Helsinki, 28 et 29 avril 1998).

## 11. Pourparlers sous l'égide de l'ONU

43. M. Kofi Annan a imprimé un nouvel élan aux pourparlers qui ont lieu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. L'Ambassadeur Jamsheed Marker a été nommé Représentant personnel du Secrétaire général pour la question du Timor oriental, et il a pour mission de représenter le Secrétaire général pour tout ce qui concerne ses bons offices dans ce domaine, y compris dans les pourparlers entre les Gouvernements du Portugal et de l'Indonésie, et les consultations avec une large section largement représentative de Timorais. Lors de la neuvième série de pourparlers tripartites, toutes les parties ont accepté un nouveau cadre de négociation proposé par le Secrétaire général. Ce nouveau cadre de négociation institue une double filière comportant, d'une part, des pourparlers tripartites qui devraient se poursuivre dorénavant au niveau opérationnel et le dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances. Les parties sont également convenues que les pourparlers tripartites devraient comporter un examen franc et informel d'une large gamme de questions. Ces entretiens se sont déroulés sous le signe de la confidentialité.

44. Le Portugal s'est félicité de l'initiative prise par le Secrétaire général de rencontrer à Londres le Premier Ministre du Portugal et le Vice-Président de l'Indonésie à l'occasion de la Réunion Asie-Europe, ce qui aurait pu donner un nouvel élan aux pourparlers, n'était l'opposition de l'Indonésie. Néanmoins, le Secrétaire général a pu avoir deux entretiens séparés avec la délégation portugaise et la délégation indonésienne.

## 12. Dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances

45. Le dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances a pour but d'appuyer les efforts du Secrétaire général grâce à un examen franc et informel d'idées pratiques pouvant avoir un effet positif sur la situation au Timor oriental et promouvoir un climat positif pour les pourparlers. L'Autriche a accueilli les trois premières réunions du dialogue intratimo-

rais qui ont eu lieu jusqu'à présent (du 2 au 5 juin 1995 et du 19 au 22 mars 1996, à Burg Schlaining; et du 20 au 23 octobre 1997 à Krumbach).

46. À la troisième réunion du dialogue intratimorais, les participants ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la montée de la violence dans le territoire et demandé avec insistance que des mesures appropriées soient prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Timor oriental. Les participants ont également suggéré un échange de visites entre Timorais résidant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire.

## 13. Commission des droits de l'homme de l'ONU

47. L'absence d'amélioration dans la situation des droits de l'homme au Timor oriental a amené l'Union européenne à présenter un projet de résolution sur le Timor oriental à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Le projet de résolution a été fermement appuyé par les membres des différents groupes régionaux et 34 pays s'y sont associés. Contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente, l'Indonésie, ayant compris que le projet de résolution bénéficiait d'un appui de plus en plus ferme, a accepté de négocier sur une déclaration du Président qui a été ensuite adoptée par consensus.

48. Cette déclaration comporte plusieurs engagements de la part du Gouvernement indonésien, notamment en ce qui concerne l'accès au Timor oriental d'un spécialiste des droits de l'homme, dans le cadre du programme de coopération technique établi avec la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; et la décision du Gouvernement indonésien d'inviter le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre au Timor oriental avant la cinquante-cinquième session de la Commission. Dans sa déclaration, le Président a également souligné «la nécessité de mesures constructives pour promouvoir une atmosphère favorable à de nouveaux progrès en vue d'une solution».

## 14. Pressions internationales

49. Le 25 juin 1996, l'Union européenne a adopté une position commune sur le Timor oriental, qui déterminera désormais la politique de l'Union européenne et de ses membres sur la question. Dans cette position commune, l'Union européenne a apporté son appui aux pourparlers parrainés par l'ONU, encouragé la poursuite du dialogue intratimorais et invité le Gouvernement indonésien à prendre

des mesures effectives pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le territoire. Le 11 juillet 1996, 14 autres pays se sont associés à la position commune de l'Union européenne<sup>1</sup>

50. Dans le mémorandum qu'elle a adressé à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne a réaffirmé son appui en exprimant l'espoir qu'il soit possible de parvenir à «une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental qui respecte pleinement les droits du peuple timorais conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux principes définis par la Charte». L'Union européenne a également souligné l'importance qu'elle attache à la poursuite du dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances. L'Union européenne a annoncé récemment que la visite de trois personnalités au Timor oriental était en préparation et aurait lieu prochainement.

51. Le 12 juin 1997, le Parlement européen a adopté une résolution sur les élections en Indonésie et la situation au Timor oriental. Le Parlement européen a condamné l'absence de démocratie dans les élections qu'il a qualifiées de «farce», appelé les autorités indonésiennes à libérer tous les prisonniers politiques et à interdire la législation qui impose des restrictions aux droits politiques et à la liberté d'association et d'expression. Le Parlement européen a en outre réaffirmé son appui aux forces démocratiques qui luttent pour la démocratie et les droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental. Plusieurs membres du Parlement européen ont constitué un groupe sur le Timor oriental afin de mettre en oeuvre et coordonner les initiatives du Parlement sur la question, de manière à garantir l'exercice de l'autodétermination par le peuple du Timor oriental.

52. Le 25 mai 1998, le Conseil de l'Union européenne a examiné la situation en Indonésie et les répercussions de la situation actuelle au Timor oriental. Il a appelé les autorités indonésiennes à apporter un appui constructif aux efforts entrepris sous les auspices du Secrétaire général pour parvenir à une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, et à coopérer avec les trois personnalités de l'Union européenne qui s'apprêtent à se rendre dans le territoire. Il a également reconnu l'importance particulière de l'aide humanitaire au Timor oriental.

53. Lors du Sommet de la communauté des pays de langue portugaise<sup>2</sup>, les 17 et 18 juillet 1997 à San Salvador de Bahia, les Ministres ont réaffirmé leur appui à l'autodétermination du peuple du Timor oriental et se sont félicités de l'attribution du prix Nobel de la paix à Monseigneur Belo et à José Ramos Horta. La Communauté a en outre approuvé avec satisfaction la nouvelle formule adoptée pour les pourparlers parrainés

par l'ONU et la poursuite du dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances. Enfin, la Communauté a exprimé ses préoccupations au sujet de la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le territoire et appelé l'Indonésie à appliquer intégralement les recommandations de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

54. Le septième Sommet ibéro-américain<sup>3</sup> s'est félicité de la reprise des efforts entrepris par le Secrétaire général pour donner un nouvel élan au dialogue, afin de parvenir à une solution du problème du Timor oriental dans le respect des normes et principes internationaux.

55. D'autres membres de la communauté internationale, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud, ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la situation difficile du Timor oriental et leur appui au peuple timorais. Cet appui a pris diverses formes, notamment la révision des politiques en matière d'exportation d'armes, la suspension de programmes de coopération militaire avec l'Indonésie, l'expression d'une position favorable aux pourparlers parrainés par l'ONU et à la poursuite du dialogue intratimorais ouvert à toutes les tendances, l'évocation du problème du Timor oriental avec les autorités indonésiennes et un appel à la libération des prisonniers politiques timorais, y compris Xanana Gusmão.

56. Malgré l'intensification de la pression internationale, l'Indonésie s'en est tenue jusqu'à présent à une attitude rigide. Aucune amélioration n'est donc apparue dans la situation au Timor oriental. On peut espérer que la démission du Président Suharto sera l'occasion de réelles réformes politiques et que cette période de transition sera mise à profit pour promouvoir une solution politique rapide pour le Timor oriental. Les déclarations d'éminentes personnalités de l'opposition qui ont indiqué que la possibilité d'un référendum au Timor oriental devrait être envisagée sont la preuve que l'«intégration» du Timor oriental dans l'Indonésie n'est pas irréversible et n'est pas une idée unanimement partagée par l'opinion indonésienne.

57. Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 88 et 93 de la liste préliminaire.

#### Notes

<sup>1</sup> Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

<sup>2</sup> Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe.

<sup>3</sup> Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay, Venezuela.

---